

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

<u>Nombre de membres</u> : afférents au Conseil	58	<u>Date de la convocation</u> :	02/12/2025
en exercice	58	<u>Date d'affichage</u> :	22/12/2025
qui ont délibéré	50		

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo, à Port sur Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, AMONCOURT : PARFAIT Marianne, AUXON : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : VON FELTEN Karl, HUGEDET Didier, BOURGUIGNON LES CONFLANS : NOLY Cédric, BREUREY-LES-FAVERNEY : FOUILLET François, CHAUX-LES-PORT : CHAUDOT Olivier, CHARGEY-LES-PORT : MAGNIN Antoni, CONFLANDEY : DURGET Arnaud, CONTREGLISE : CHEVALLIER David, EQUEVILLEY : DEVAUX Elisabeth, FAVERNEY : LAURENT François, GUEDIN François, FLAGY : GRANDJEAN Fabien, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERAND Franck, GRATTERY : LALLEMAND Jérôme, NEUREY-EN-VAUX : TOURNIER Patrice, POLAINCOURT : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, PORT-SUR-SAÔNE : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, MARTIN Bernard, Jean-Marie SIBILLE, PROVENCHERE : LEVREY Jean, PURGEROT : CONFLAND Bruno, SAINT-REMY EN COMTE : PINOT Christian, SCYE : JACHEZ Roland, SENONCOURT : FORMET Christophe, VAROGNE : FRANCHEQUIN Yannick, VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : RIESER Joël, VILLERS SUR PORT : LAURENT Thierry, VILORY : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs :

AMANCE : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, ANCHENONCOURT ET CHAZEL : DELAITRE Michel donne pouvoir à SIMONEL Luc, BREUREY-LES-FAVERNEY : MARCHAL Jean donne pouvoir à FOUILLET François, FAVERNEY : BURNEY Gérard donne pouvoir à LAURENT François, POLAINCOURT : NACARRATO Giuliano donne pouvoir à HORCHOLLE Benoît, PORT-SUR-SAÔNE : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, MONTEIL Angélique donne pouvoir à PEPE Jean, LAVIEZ Edith donne pouvoir à BOURION Brigitte, RICHARD Stéphanie donne pouvoir à MARTIN Bernard, SAINT-REMY EN COMTE : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, LE VAL SAINT ELOI : SEIMPERE David donne pouvoir à FRANCHEQUIN Yannick.

Absent(e)s non excusé(e)s :

BUFFIGNECOURT : PETRIGNET Sébastien, MENOUX : BARBEROT Jean-Paul, MERSUAY : CHERVET Christian, MONTUREUX LES BAULAY : CHALMEY Jean-Pierre, PORT-SUR-SAÔNE : SCHMIDT Ludivine, ROBIN Sandrine, SAPONCOURT : ETIENNE Christine.

Excusé(e)s : CUBRY-LES-FAVERNEY : PHILIPPOT Cédric, DUMAIN Pascal.

Jean-Marie SIBILLE est désigné secrétaire de séance.

2025-086 ANV – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur la somme globale de 142.65 € suivant la liste arrêtée en date du 25/09/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur la somme globale de 192.88 € suivant la liste arrêtée en date du 14/10/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

2025-087 DM - BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

En 2024, les amortissements du BUDGET PRINCIPAL n'ont pas été exécutés. Il convient de passer cette année les amortissements 2024 et 2025, il est, donc nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Ch 042 - D 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 220.000,00 €
D 64168 – Contrats aidés	- 120.000,00 €
D 65642 - Participation SNCF Réseau	- 50.000,00 €
D 65888 – Autres charges de gestion directe	- 50.000,00 €

Section d'Investissement

D 2313 – Constructions en cours	+ 220.000,00 €
R 040 – 2817318 – As constructions publiques	+ 220.000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-088 DM5– BUDGET PERISCOLAIRE – OUVERTURE DE CREDITS

Le Président explique que les prévisions financières pour le personnel non titulaire n'étaient pas suffisantes, il demande au conseil l'ouverture des crédits suivants, à savoir :

Section de Fonctionnement

64131 - Personnel non titulaire	+ 22.000,00 €
R747888 – Autres participations	+ 22.000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à ouvrir les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-089 DM 2025-1205-02 BUDGET CAMPING – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur de saisie du budget primitif du BUDGET CAMPING, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section Investissement

D21728 Opération 12 – Autres terrains	- 3 100,00 €
D21728 Opération 11 – Autres terrains	+ 3 100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-090 DM 2025-1205-03 BUDGET CAMPING – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur de saisie du budget primitif du BUDGET CAMPING, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 747,00 €
D66111 – Intérêts	+ 747,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-091 DM2 – BUDGET CRECHES –VIREMENT DE CREDIT

Il convient de payer notre prestataire ADMR avec notre nouveau marché ; il est donc nécessaire de virer les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT:

D65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 34 100 €
R74751 – Participation GP de rattachement	+ 34 100 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer ces nouveaux crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-092 DM3 – BUDGET SCOLAIRE –VIREMENT DE CREDIT

En 2024, les amortissements du BUDGET SCOLAIRE n'ont pas été exécutés. Il convient de passer cette année les amortissements 2024 et 2025 ; il est donc nécessaire de virer les crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT:

Dépenses : D6811	+ 81 000 €
R75888 : Autres :	+ 81 000 €

SECTION INVESTISSEMENT :

D2313 : Constructions en cours :	+ 81 000 €
R040 Article 2817841 - Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 81 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer ces nouveaux crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-093 Finances : Mise en place d'une carte d'achat public

Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

- La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement ;

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible,

Des banques proposent cet outil, l'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante ;

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté sera mise en place au sein de la communauté de communes à compter du 05 janvier 2026 et ce jusqu'au 04 janvier 2029 ;

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la communauté de communes Terres de Saône les cartes d'achat des porteurs désignés,

La communauté de communes Terres de Saône procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte ;

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la communauté de communes Terres de Saône une carte achat ;

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle ;

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes Terres de Saône dans un délai de 3 à 5 jours.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 — 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La communauté de communes Terres de Saône créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes Terres de Saône procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La communauté de communes des Terres de Saône paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 € pour un forfait annuel par carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Doter la communauté de communes Terres de Saône d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,
- Retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dont les conditions ont été présentées,
- Donner délégation au Président pour désigner les porteurs de la carte,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

2025-094 Finances : fonds de concours passerelle accès crèche et école à Amance

VU le CGCT et notamment son article L5214-16 V;

VU les statuts de la communauté de Communes Terres de Saône et notamment les dispositions incluant la commune d'AMANCE, comme l'une de ses communes membres ;

CONSIDERANT que la commune d'AMANCE a engagé des travaux de réfection de la passerelle d'accès du parking à la crèche, au périscolaire et aux écoles, et que dans ce cadre il est envisagé la participation de la communauté de communes Terres de Saône par un fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Travaux de réfection de la passerelle d'AMANCE

MAITRE D'OUVRAGE : Commune d'AMANCE

Coût estimatif des dépenses :

Coût des travaux :	39.760 .00 €
Total des dépenses H.T.....	39.760.00 €

Recettes :

Subvention DETR sollicitée (25%) :	9.940 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes :	14.910 €
Autofinancement du Maître d'ouvrage :	14.910 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- ALLOUER un fonds de concours pour la commune d'AMANCE à hauteur de 14 910 €
- AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

2025-095 Rénovation énergétique et construction d'un centre périscolaire – Groupe scolaire Pergaud à Port-sur-Saône – Validation de phase et plan de financement

Rénovation énergétique et construction d'un centre périscolaire – Groupe scolaire Pergaud à Port-sur-Saône – Validation de phase et plan de financement

Le Président explique à l'Assemblée que l'équipe de maîtrise d'œuvre recrutée pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Pergaud et la construction d'un centre périscolaire à Port-sur-Saône a présenté son dossier en phase d'avant-projet définitif (APD).

Cette phase a été validée par les membres du Bureau communautaire le 20 octobre 2025, afin de permettre à l'équipe de continuer d'avancer sur le dossier et produire le Dossier de Consultation des Entreprises, élément nécessaire au dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil régional Bourgogne – Franche-Comté, la date limite étant fixée au 31 décembre 2025.

Pour rappel, l'opération prévoit :

- une rénovation énergétique globale des deux bâtiments du groupe scolaire,
- la renaturation de la cour de l'école maternelle, et
- la démolition et reconstruction d'un centre périscolaire
-

Les travaux sont estimés à ce stade à 3 234 500,00 € HT. Le détail des estimations par lot est le suivant :

TRAVAUX	PERISCOLAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
LOT 01 - Désamiantage / Démolition	72 000,00 €			72 000,00 €
LOT 02 - Terrassements généraux - VRD	159 900,00 €			159 900,00 €
LOT 03 - Gros-œuvre	259 000,00 €		11 000,00 €	270 000,00 €
LOT 04 - Charpente bois & Ossature bois	299 000,00 €		18 000,00 €	317 000,00 €
LOT 05a - Couverture - Etanchéité	173 600,00 €			173 600,00 €
LOT 05b - Couverture tuile des écoles		222 000,00 €	195 800,00 €	417 800,00 €
LOT 06 - Menuiseries extérieures Bois	97 300,00 €	75 200,00 €	77 600,00 €	250 100,00 €
LOT 07 - Serrurerie	20 500,00 €			20 500,00 €
LOT 08 - Enduit de façade - ITE - Echafaudage	89 300,00 €	96 600,00 €	107 500,00 €	293 400,00 €
LOT 09 - Plâtrerie - Cloisons - Faux-plafonds	76 200,00 €			76 200,00 €
LOT 10 - Menuiserie intérieure bois & agencement bois	89 900,00 €			89 900,00 €
LOT 11 - Carrelage - Faïence	24 200,00 €			24 200,00 €
LOT 12 - Sols souples PVC	25 800,00 €			25 800,00 €
LOT 13 - Peinture intérieure - Nettoyage	29 000,00 €			29 000,00 €
Lot 14 - Chauffage - VMC	235 000,00 €	143 000,00 €	120 000,00 €	498 000,00 €
Lot 15 - Plomberie sanitaire	115 000,00 €			115 000,00 €
Lot 16 - Electricité	135 000,00 €			135 000,00 €
Lot 17 - Aménagements extérieurs		267 100,00 €		267 100,00 €
TOTAL TRAVAUX EN PHASE DCE	1 900 700,00 €	803 900,00 €	529 900,00 €	3 234 500,00 €

A ces travaux, il convient de considérer les frais annexes, qu'il est possible de détailler de la manière suivante :

FRAIS	PERISCOLAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
	59%	25%	16%	
Maîtrise d'œuvre - 11,5 %	218 580,50 €	92 448,50 €	60 938,50 €	371 967,50 €
AMO	18 549,60 €	7 860,00 €	5 030,40 €	31 440,00 €
Relevé topographique	970,55 €	411,25 €	263,20 €	1 645,00 €
Etudes et diagnostics complémentaires	5 767,84 €	2 444,00 €	1 564,16 €	9 776,00 €
Indemnités concours candidats	13 810,13 €	5 851,75 €	3 745,12 €	23 407,00 €
Indemnités des jurés	1 770,00 €	750,00 €	480,00 €	3 000,00 €
OPC	4 720,00 €	2 000,00 €	1 280,00 €	8 000,00 €
SPS	3 894,00 €	1 650,00 €	1 056,00 €	6 600,00 €
Contrôle technique	7 965,00 €	3 375,00 €	2 160,00 €	13 500,00 €
Assurance dommages ouvrages (1% du TTC)	23 600,00 €	10 000,00 €	6 400,00 €	40 000,00 €
Frais d'insertion	1 180,00 €	500,00 €	320,00 €	2 000,00 €
Aléas et révisions - 7%	133 049,00 €	56 273,00 €	37 093,00 €	226 415,00 €
TOTAL FRAIS EN PHASE DCE	433 856,62 €	183 563,50 €	120 330,38 €	737 750,50 €
TOTAL OPERATION HT	2 334 556,62 €	987 463,50 €	650 230,38 €	3 972 250,50 €

Le montant de l'opération dans sa globalité est ainsi évalué, en phase d'avant-projet définitif, à 3 972 250,50 € HT.

Le volet périscolaire de l'opération, et donc la démolition des locaux actuels et la construction d'un nouveau centre périscolaire, est chiffré à 2 334 556,62 € HT, dont 1 900 700,00 € HT de travaux.

La rénovation énergétique des bâtiments scolaires est évaluée à 1 637 693,88 € HT (travaux et frais), cette estimation incluant la végétalisation de la cour maternelle pour 267 100,00 € HT.

Différents financeurs peuvent intervenir dans cette opération, suivant leurs règlements d'intervention respectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet en phase DCE susvisé pour un coût prévisionnel global d'opération de 3 972 250,50 €HT, réparti comme suit :

- Démolition et reconstruction d'un centre périscolaire : 2 334 556,62 € HT.
- Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et renaturation de la cour : 1 637 693,88 € HT

- Pour le volet périscolaire, de solliciter l'aide des financeurs suivants :

- l'Etat, au titre de la DETR 2026, à hauteur de 30 % du montant subventionnable
- le Département de la Haute-Saône, dans le cadre du Contrat PACT 2 et conformément aux modalités de la contractualisation validée en décembre 2022, à hauteur de 237 500 €
- la CAF 70, à hauteur de 10 % du montant de l'opération relative au centre périscolaire ;
- la MSA, à hauteur de 4 %

- Pour le volet Renaturation, de solliciter l'aide :

- de l'Etat, au titre du Fonds vert Renaturation des cours d'école, à hauteur de 35% du montant subventionnable, soit 93 485,00 €
- du Département de la Haute-Saône, au titre de sa politique en faveur des travaux dans les cours d'école et abords, à hauteur de 30 000,00 € et conformément à son règlement en vigueur

- Pour le volet rénovation des bâtiments scolaires, de solliciter l'aide :

- de l'Etat, au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments scolaires, à hauteur de 30% du montant subventionnable
- du Département de la Haute-Saône, au titre de sa politique en faveur des travaux de restructuration des écoles et de réfection des préaux, à hauteur de 12 000,00 €, conformément à son règlement en vigueur

- Pour l'ensemble de l'opération, de solliciter le Conseil régional, au titre du Contrat Territoires en Action (CTEA), à hauteur de 799 900,00 €, montant réparti sur chaque volet de l'opération

- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

-D'AUTORISER le président à déposer le permis de construire ;

-D'AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises pour les travaux.

2025-096 Micro-crèche à Auxon – Validation de l'APD et mise à jour du plan de financement

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les délibérations n°06 du 13 janvier 2025, portant sur la création d'une micro-crèche communautaire à Auxon et n°067 du 30 juin 2025 relative au plan de financement de cette même opération.

De manière à limiter le poids de cette opération sur les finances de la collectivité, il a été demandé à notre maîtrise d'œuvre de travailler en phase APD sur l'optimisation et la rationalisation des travaux.

Ainsi, le maître d'œuvre a établi un nouveau détail des coûts du projet en phase d'avant-projet. A ce stade, les travaux sont chiffrés à 608 513,00 € HT hors options et imprévus.

Le Président demande donc à l'Assemblée de bien vouloir valider l'avant-projet définitif et le plan de financement tel que présenté ci-après et l'autoriser à diffuser ces éléments aux financeurs afin de mettre à jour les dossiers de demandes de subventions pour cette opération.

Le Président précise également que la collectivité s'engage à financer le projet au cas où le montant des subventions attribuées serait inférieur au montant sollicité.

Opération : création d'une micro-crèche à Auxon
Plan de financement prévisionnel
sur la base des estimations en phase APD

Coûts HT	APD déc 25
Travaux	608 513,00 €
<i>Lot 1 - Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs</i>	114 339,00 €
<i>Lot 2 - Gros œuvre</i>	83 200,00 €
<i>Lot 3 - Charpente couverture</i>	64 500,00 €
<i>Lot 4 - Etanchéité</i>	9 780,00 €
<i>Lot 5 - Menuiseries extérieures</i>	43 230,00 €
<i>Lot 6 - Cloisons - Plafonds - Peintures</i>	64 870,00 €
<i>Lot 7 - Menuiseries intérieures - Mobilier</i>	
<i>Menuiseries intérieures</i>	24 660,00 €
<i>Mobilier</i>	39 929,00 €
<i>Lot 8 - Revêtements sols souples - Carrelage - Faïence</i>	22 445,00 €
<i>Lot 9 - Métallerie</i>	4 760,00 €
<i>Lot 10 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire</i>	92 800,00 €
<i>Lot 11 - Electricité</i>	44 000,00 €
AMO	3 760,00 €
Frais de mise en concurrence (MOE + travaux)	6 000,00 €
Missions annexes	13 790,00 €
<i>Diagnostics Amiante - Plomb</i>	1 895,00 €
<i>Etude de sol G2 AVP</i>	2 450,00 €
<i>SPS</i>	3 520,00 €
<i>Contrôle technique</i>	5 925,00 €
Démolition	26 200,00 €
Désamiantage	10 895,00 €
Maîtrise d'œuvre	88 234,39 €
<i>Mission de base</i> 12,7%	77 281,15 €
<i>OPC</i> 1,8%	10 953,23 €
TOTAL	757 392,39 €

Recettes			
Financeurs	Taux	Montant subventionnable	Subvention sollicitée
Etat - DETR	35%	757 392,39 €	265 087,33 €
MSA	15%	588 051,60 €	88 207,74 €
CAF - Plan rebond	40%	588 051,60 €	235 220,64 €
TOTAL	78%		588 515,71 €

Reste à charge pour Terres de Saône	22%	168 876,67 €
--	------------	---------------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 3 voix CONTRE et 47 voix POUR de :

- **Approuver l'Avant-Projet Définitif (APD)** afin de permettre la finalisation du projet architectural et fonctionnel ;
- **Valider le plan de financement réactualisé** intégrant le coût des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes ;
- **Autoriser le dépôt des demandes de subventions** auprès des partenaires financiers et la diffusion du plan de financement actualisé ;
- **S'engager à financer le projet** au cas où le montant des subventions attribuées serait inférieur au montant sollicité.
- **Déposer** le permis de construire et lancer la phase PRO DCE pour lancement de consultation des entreprises.

2025-097 Soutien au projet de création d'un café-restaurant / épicerie multiservices à CONFLANDEY – Programme LEADER

Attribution d'une subvention à la commune de Conflandey pour la création d'un café – Restaurant / Epicerie-multiservices

Le Président explique à l'assemblée que la commune de Conflandey porte le projet de création d'un café-restaurant multiservices.

Propriétaire d'un ancien bâtiment agricole autrefois utilisé pour la tenue du marché hebdomadaire et aujourd'hui occupé de manière très épisodique, la municipalité de Conflandey souhaite profiter de l'opportunité donnée par ce grand bâtiment pour créer un commerce de proximité.

Les objectifs visés correspondent à une volonté de dynamisation du village et de réemploi du patrimoine bâti communal. Le projet de ce commerce est centré sur un café-restaurant adossé à une épicerie de village, activité inexistante sur la commune actuellement. Un portage de repas pourrait venir se greffer à l'activité de restauration. Cette offre sera augmentée de services comme un dépôt de pain, un point presse, un relai-colis, un point d'information touristique (la V50 passant dans le bas du village). Outre son activité propre, cet établissement servirait de support aux animations proposées par la municipalité, comme les fêtes, expositions, marchés, cérémonies, et autres commémorations.

L'opération a été inscrite au Contrat de Relance de la Transition Ecologique du Pays Vesoul – Val de Saône. Elle est parfaite adéquation avec le contrat fluvial en cours d'élaboration par le Département de Haute-Saône et la Région Bourgogne-Franche-Comté, et répond aux objectifs de limitation des déplacements, puisque les habitants de Conflandey n'ont d'autre choix aujourd'hui pour les achats de « dépannage » que d'aller à Faverney ou Port-sur-Saône.

Le budget est actuellement évalué à 392 469,00 € HT, dont 283 500,00 € de travaux sur le bâtiment existant, 81 519,00 € d'équipement professionnel et 27 450,00 € de maîtrise d'œuvre.

Considérant les coûts envisagés, les élus de Conflandey ont cherché à obtenir un plan de financement solide supportable par le budget de la commune. Ils se sont notamment tournés vers l'ANCT, qui a notifié une aide de 50 000 €, se sont inscrits dans le dispositif « Espaces Nouveaux, Villages Innovants » (ENVI) de la Région Bourgogne – Franche-Comté, grâce auquel ils ont obtenu une subvention de 40 000 € et vont déposer une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR sur la programmation 2026.

Néanmoins, l'un des financeurs les plus à même de participer à ce genre de projet reste le programme LEADER, dont la convention signée avec le Pays Vesoul – Val de Saône répond aux objectifs de développement de l'éco-tourisme, de promotion et d'amélioration de l'attractivité du territoire. Ce programme a la spécificité de répondre à une stratégie de développement local définie par les territoires eux-mêmes, mais implique un nécessaire cofinancement public à hauteur minimum de 20% du montant éligible.

Ainsi, et de manière à permettre à la commune de Conflandey de financer son projet, le Président propose à l'Assemblée de lui accorder une subvention, à hauteur de 1 000,00 €, dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'allouer à la commune de Conflandey la somme de 1 000,00 € pour la réalisation de l'opération « Création d'un café – Restaurant/Epicerie-multiservices » tel que décrit dans les éléments de présentation fourni à la collectivité
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

2025-098 VOIRIE : Autorisation de demandes de subventions

A- Demande de subventions AED + Bordures / Voirie 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des BORDURES et AED pour les cantons de Port-sur-Saône, Jussey, Saint Loup et Vesoul 2 pour l'année 2026.
- De donner pouvoir au Président pour la signature de tout acte à cet effet.

B- Demande de subventions au titre des amendes de police sur les communes membres de la communauté de communes / Voirie 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre des amendes de police pour l'ensemble des projets de voirie des communes de Terres de Saône pour l'année 2026.

2025-099 Tarifs ordures ménagères année 2026 et règlement de redevances

A- Tarifs Redevance incitative année 2026

Tarifs	Abonnement	Abonnement exception	Levées suppl.
80	1.53 €		9.25 €
140	1.30 €	1.73 €	9.25 €
240	1.30 €	1.73 €	10.44 €
340	1.30 €	1.73 €	13.92 €
660	1.30 €	1.73 €	17.67 €

Pénalités 80L	206.00 €
Forfait pro non doté	72.10 €

Abonnement 100%	Total	
80L	122.40 €	
140L	182.00 €	
240L	312.00 €	
340L	442.00 €	
660L	858.00 €	
Abonnement 50%	Total	
80L	61.20 €	
140L	91.00 €	
240L	156.00 €	
340L	221.00 €	
660L	429.00 €	
Abonnement exception	Total	
80L	0.00 €	
140L	242.20 €	
240L	415.20 €	
340L	588.20 €	
660L	1 141.80 €	
Abonnement bio déchets pro	Total	Levées suppl.
240L	393.46 €	5.67 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 2 Abstenions, 11 voix CONTRE et 37 voix POUR :

- Approuver la tarification de la REOMi pour l'année 2026 détaillée dans le tableau ci-dessus sous réserve de validation par le comité syndical du SICTOM.

B- Modifications du règlement de redevance incitative et du règlement de collectes

- Suppression des sacs prépayés

- Modification article 3.1.3.2 Pour les Professionnel biodéchets :

Un bac de 240 litres identifié ainsi que des sacs sont mis à disposition gratuitement par le SICTOM du VAL de SAONE au professionnel volontaire.

Les sacs sont disponibles au siège du SICTOM, dans tout autre point de stockage agréé et/en mairie volontaire.

- Modification article 3.3.4 Disponibilité du contenant :

Tout usager doit pouvoir disposer d'un contenant agréé pour ses ordures ménagères, individuel ou assimilé « collectif ».

Le bailleur, Un propriétaire bailleur (personne morale ou physique) est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition de ses locataires.

- Modification article 3.4 Les volumes disponibles pour les personnes seules

Le bac de 80L sera attribué uniquement aux personnes seules sur présentation de l'attestation d'éligibilité signée par le maire ou son représentant ou sur présentation d'un justificatif de la situation familiale et d'une attestation sur l'honneur en résidence principale. Ce document établi par le Sictom est fourni vierge à l'usager ou à la Mairie sur simple demande, il atteste le nombre de personnes vivant au foyer.

En cas de désaccord, l'attestation d'éligibilité dûment signée par le maire fait foi.

- Modification article 6.1 Périodicité de facturation

Un usager Un logement ou un local professionnel ne peut se voir appliquer deux cas tarifaires simultanément. De même, les aménagements tarifaires ne peuvent se cumuler.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 2 Abstenions, 11 voix CONTRE et 37 voix POUR d'approuver les modifications apportées aux règlements de redevance et de collecte.

2025-100 DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

En date du 29/09/2025, par voie de délibération, le conseil communautaire avait donné mandat au CDG70 pour procéder à une mise en concurrence transparente des mutuelles santé. A l'issue de cette procédure, une convention de participation devait être conclue pour une durée de 6 ans.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la communauté, après avis favorable du CST en date du 21/11/2025, décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics ou privés sur poste permanents et/ou le contrat est égal ou supérieur à 1

mois) adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois, quelle que soit sa durée hebdomadaire de service.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2025-072 du 29/09/2025 portant mandatement du CDG70 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence sur le risque « santé »,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21/11/2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

Article 1 : La communauté participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent** (titulaires, stagiaires, contractuels de droit publics ou privés sur poste permanents et/ou le contrat est égal ou supérieur à 1 mois), quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

La participation sera versée à compter du mois suivant la réception et la validation du justificatif, sans effet rétroactif.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté,

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 5 Rue Charles Nodier – 25000 BESANCON- dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2025-101 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.452-22, L.712-1 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 17 du 11/12/2023 instaurant les heures complémentaires et supplémentaires et la délibération complémentaire n° 2025-083 du 29/09/2025 portant modification de la délibération initiale des heures complémentaires et supplémentaires.

Article 1 : Définition

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents, elles doivent être autorisées par les responsables de direction ou de service et justifiées par les nécessités du service. Elles seront alors récupérées ou payées.

Article 2 : Types d'agents éligibles

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public de catégorie B et C sont éligibles au bénéfice du régime des I.H.T.S selon les conditions définies par la présente délibération.

Ces agents sont éligibles, qu'ils exercent à temps complet ou à temps non complet, et ce, quelle que soit leur quotité d'emploi.

Article 3 : Emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires

Conformément aux dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la présente délibération fixe **en annexe 1** la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 4 : Conditions de réalisation effective des heures

L'agent autorisé à effectuer des heures supplémentaires doit formuler une demande qui fera l'objet d'une validation par le responsable hiérarchique.

Article 5 : Plafonnement et dérogation au contingent des heures

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement limité à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Article 6 : Modalités de contrôle de réalisation des heures

Les agents exerçant leur activité en mission extérieure déclarent les heures supplémentaires effectuées, elles seront validées par le responsable hiérarchique.

Article 7 : Règles de cumul et non cumul

L'I.H.T.S est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Ce dispositif indemnitaire est incompatible avec le repos compensateur.

Article 8 : Modalités d'indemnisation ou de compensation des heures supplémentaires des agents à temps complet et à temps partiel

Les agents à temps complet et à temps non complet peuvent être amenés à titre exceptionnel à effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur hiérarchie. Les heures supplémentaires seront rémunérées ou récupérées (dans la limite des possibilités statutaires).

1- Montant de base

a) Calcul de la rémunération horaire

Traitements brut annuel de l'agent + indemnité de résidence annuelle + NBI annuelle

1820

b) Calcul du taux horaire de base de l'I.H.T.S

Pour les 14 premières heures supplémentaires	Pour les heures supplémentaires, de la 15^{ème} heure jusqu'à 25 heures
Rémunération horaire x 1,25	Rémunération horaire x 1,27

2- Règles de compensation des heures supplémentaires

Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- Pour 1 heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : majoration de 100%
- Pour 1 heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : majoration de deux tiers.

Article 9 : Cas des personnels exerçant à temps non complet

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà. Ces heures peuvent être récupérées ou indemnisées.

Pour les agents du siège, le taux de majoration des heures complémentaires est de :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies,
- 25 % pour les heures suivantes.

En cas de récupération, les mêmes règles de compensation que pour les agents à temps complet s'appliquent.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Article 11 : Date d'effet et autres dispositions

Les dispositions de la présente délibération sont d'application immédiate.

La présente délibération abroge la délibération n° 17 du 11/12/2023 instaurant les heures complémentaires et supplémentaires et la délibération complémentaire n° 2025-083 du 29/09/2025 portant modification de la délibération initiale des heures complémentaires et supplémentaires.

La présente délibération est annexée au protocole du temps de travail voté le 14/04/2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité l'ensemble des propositions présentées.

Annexe n°1 : Liste des emplois communautaires, par catégorie, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ou complémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou complémentaires versées dans les conditions prévues par les corps de référence figurant en annexe au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Emplois à temps complet concernés par catégorie :

Catégorie C Filière administrative : <i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint administratif territorial</i>	Assistant R.H Chargé de gestion administrative Assistant administratif Responsable comptable et budgétaire Assistant comptable et budgétaire Chargé/agent d'accueil et de tourisme Chargé de logistique et d'accueil Responsable service animations Gestion/service du développement économique Agent d'accompagnement MSF Agent/adjoint administratif territorial
Filière technique : <i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i> <i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint technique territorial</i>	Agent technique territorial/polyvalent Aide auxiliaire Responsable des services techniques Agent d'entretien Agent polyvalent

Filière médico-sociale : <i>Agent social territorial</i> <i>ATSEM ppal de 2^{ème} classe</i> <i>ATSEM ppal de 1^{ère} classe</i>	Directrice de crèche Agent/adjoint social Aide auxiliaire ATSEM
Filière animation : <i>Adjoint d'animation territorial</i> <i>Adjoint d'animation territorial ppal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint d'animation territorial ppal de 1^{ère} classe</i>	Service culture et patrimoine Agent/adjoint territorial d'animation Agent d'entretien Directeur-trice adjoint-e Directeur-trice ALSH Animatrice Agent de cantine
Catégorie B Filière administrative : <i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i> <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> <i>Rédacteur</i>	Responsable service RH Responsable service Enfance
Filière technique : <i>Technicien territorial</i>	Technicien Eau-assainissement
Filière médico-sociale : <i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i> <i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	Auxiliaire de puériculture
Filière animation : <i>Animateur territorial</i> <i>Animateur territorial ppal de 2^{ème} classe</i> <i>Animateur territorial ppal de 1^{ère} classe</i>	Directeur-trice de centre périscolaire (CLAE/ALSH) Animateur-directeur

2025-102 Convention d'occupation temporaire du domaine privé et/ou domaine public non routier et/ou domaine public routier de TERRES DE SAONE pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau hertzien LoRa.

Vu la Décision du Comité Syndical du Syndicat mixte Haute-Saône Numérique référencée CS2025-07-07-27 du 07 juillet 2025 portant approbation de la convention cadre unique d'occupation temporaire du domaine privé et/ou du domaine public routier ou non routier, permettant l'implantation à titre gratuit d'équipements de type passerelles, armoires techniques, capteurs ou d'autres dispositifs nécessaires au fonctionnement du réseau LoRaWAN ;

Le président expose à l'assemblée le projet d'approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé et/ou domaine public non routier et/ou domaine public routier de la communauté de communes TERRES DE SAONE pour l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau hertzien LoRa.

Dans le cadre de l'évolution des missions du Syndicat Haute-Saône Numérique et de la mise en place de nouvelles prestations proposées aux collectivités, le syndicat est chargé de déployer, exploiter et maintenir un réseau public de communication électronique multiservices basé notamment sur la technologie LoRaWAN.

Pour assurer le déploiement de ce réseau, HSN demande à TERRES DE SAONE l'autorisation d'implanter, d'exploiter et de maintenir des équipements sur le domaine privé, le domaine public non routier et/ou domaine public routier de la collectivité.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé et/ou domaine public non routier et/ou domaine public routier est joint à la présente délibération.

La convention fixe les conditions dans lesquelles TERRES DE SAONE autorise Haute-Saône Numérique, ou son mandataire, à occuper à titre gratuit, temporaire et révocable, les emplacements nécessaires à l'installation de ces équipements. Il s'agit notamment de passerelles, d'armoires techniques, de capteurs ou d'autres dispositifs définis en annexe de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement par période de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant l'échéance de la période en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention avec le Syndicat Haute-Saône Numérique pour autoriser l'occupation temporaire du domaine privé et/ou du domaine public routier ou non routier, permettant l'implantation à titre gratuit d'équipements de type passerelles, armoires techniques, capteurs ou d'autres dispositifs nécessaires au fonctionnement du réseau LoRaWAN.
- **AUTORISER** le président à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

2025-103 Tourisme : taxe de séjour + taxe additionnelle modalités de reversement et d'encaissement

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité qu'à compter du 1er janvier 2026, les hébergeurs situés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Saône procéderont au versement de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

Périodicité du versement

Le versement interviendra de manière :

- Quadrimestrielle** (*périodicité retenue par la collectivité – à cocher*)

Au plus tard le **15 du mois suivant la période concernée**.

Modalités déclaratives

Chaque versement devra être accompagné :

- d'une **déclaration détaillée** mentionnant le nombre de nuitées taxables, exonérées et le montant total perçu,
- transmise par voie **dématerielisée via la plateforme de télé-déclaration mise à disposition par la Communauté de Communes**, ou par tout autre support autorisé par la collectivité.

Modalités de paiement

Le versement de la taxe de séjour s'effectuera :

- soit par **télépaiement** sécurisé,
- soit par **virement bancaire** au compte du Trésor public,

Intégration de la taxe additionnelle départementale

Le versement opéré par les hébergeurs inclura automatiquement la **part communautaire de la taxe de séjour ainsi que la taxe additionnelle départementale**, lesquelles seront ensuite reversées au Département par la Communauté de Communes selon la réglementation en vigueur.

Obligation des collecteurs

Les hébergeurs agissent en qualité de **collecteurs de la taxe de séjour** et sont tenus :

- de procéder au versement intégral des sommes perçues ;
- de tenir à disposition de la Communauté de Communes tout registre ou justificatif permettant de contrôler la conformité des déclarations transmises.

Contrôle et pénalités

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'absence de déclaration, la déclaration inexacte ou le non-reversement exposent les collecteurs aux **sanctions et majorations légales en vigueur**.

2025-104 Camping : Ajout taxe de séjour

Il convient d'ajouter dans la délibération regroupant l'ensemble des tarifs « camping la Maladière », le tarif voté en juin dernier

relatif à la taxe de séjour et à la taxe additionnelle que la collectivité colleter à compter du 1^{er} janvier 2026.

Taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

TYPE	APELLATION	Taxe par personne
Camping		0.20 €
Roulotte	BOHEME / BOHEME 2	
Mobilhome	SAPHIR / EMERAUDE /TOPAZE	
Studio meublé de tourisme 2*	OHARA	0.50 €
Studio meublé de tourisme 3*	RIVIERA / LOUISIANE / TAMARIS	0.70 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ajouter les coûts afférents à la taxe de séjour dans la régie camping.

Rappels et détails de l'ensemble des tarifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Tarif par nuit HT	Tarif par nuit TTC
Adulte	2.17 €	2.60 €
Bébé	0.00 €	0.00 €
Enfant	1.08 €	1.30 €
Voiture	1.58 €	1.90 €
Moto	1.08 €	1.30 €
Camping-car	4.25€	5.10 €
Vidange camping-car	1.67 €	2.00 €
Emplacement	2.17 €	2.60 €
Visiteur	0.42 €	0.50 €
Garage mort	4.25 €	5.10 €
Forfait adhérent camping-car club de l'Est (2adultes+1CC) sur présentation d'un justificatif	7.50 €	9.00 €

Services

Désignation	Tarif par nuit HT	Tarif par nuit TTC
Electricité	5.08 €	6.10 €
Forfait utilisation machine à laver	4.17 €	5.00 €
Forfait utilisation sèche-linge	3.33 €	4.00 €

Hébergements en durs : Studios meublés de tourisme, HLL (roulottes et mobilhomes)

		Tarif TTC	Tarif HT
O'Hara ** 1-2 personnes 15 m²	1 nuitée	37 €	33,64 €
	1 semaine (7 nuitées)	222 €	201,82 €
	2 semaines (14 nuitées)	311 €	282,73 €
	3 semaines (21 nuitées)	433 €	393,64 €
	1 mois	534 €	485,45 €
Tamaris et Riviera *** 2-3 personnes 23 m²	1 nuitée	45 €	40.91 €
	1 semaine (7 nuitées)	260 €	236.36 €
	2 semaines (14 nuitées)	375 €	340.91 €
	3 semaines (21 nuitées)	505 €	459.09 €
	1 mois	615 €	559.09 €
Louisiane *** 2-3 personnes 25 m²	1 nuitée	55 €	50.00 €
	1 semaine (7 nuitées)	320 €	290.91 €
	2 semaines (14 nuitées)	450 €	409.09 €
	3 semaines (21 nuitées)	620 €	563.64 €
	1 mois	770 €	700.00 €
Roulottes	1 nuitée	53 €	44,17 €

Bohème 1 Bohème 2	1 semaine (7 nuitées)	314 €	261,67 €
	2 semaines (14 nuitées)	440 €	366,67 €
	3 semaines (21 nuitées)	613 €	510,83 €
	1 mois	756 €	630,00 €
Mobil-Homes Topaze, Saphir, Emeraude	1 nuitée	45 €	37,50 €
	1 semaine (7 nuitées)	260 €	216,66 €
	2 semaines (14 nuitées)	370 €	308,33 €
	3 semaines (21 nuitées)	530 €	441,66 €
	1 mois	660 €	550,00 €

Taxe de séjour

TYPE	APELLATION	Taxe par personne
Camping		0.20 €
Roulotte	BOHEME / BOHEME 2	
Mobilhome	SAPHIR / EMERAUDE /TOPAZE	
Studio meublé de tourisme 2*	OHARA	0.50 €
Studio meublé de tourisme 3*	RIVIERA / LOUISIANE / TAMARIS	0.70 €

Tarifs produits de 1^{ère} nécessité

	Prix TTC	TVA	Prix HT
Aliments non périssables			
- Conserve de légumes (haricots verts, maïs, pois...)	2,5	5.5%	2.37
- Conserve de fruits	2,5		2.37
- Soupes en sachet individuel	1,5		1.42
- Pâtes	1,5		1.42
- Riz	2,5		2.37
- Céréales	3		2.84
- Biscuits secs	2		1.9
Produits d'hygiène			
- Papier toilette 1 rouleau	0,8	20.00%	0.67
- Papier toilette 4 rouleaux	2		1.67
- Savon	1,5		1.25
- Dentifrice	2,5		2.08
- Brosse à dents	1,5		1.25
- Shampoing	3		2.5
- Gel douche	3		2.5
- Serviettes hygiéniques	3	5.5%	2.84
- Rasoirs jetables	3		2.5
Kit individuel arrivée	7		5.83
Produits d'entretien			
- Liquide vaisselle	2	5.5%	1.67
- Éponges	1		0.83
- Produit multi usages	3		2.5

- Papier essuie-tout rouleau	1		0.83
Boissons			
- Eau en bouteille 50 cl	1		0.95
	1,5		1.42
- Eau en bouteille 50 cl	2		1.90
	1		0.95
- Boissons gazeuses 33 cl ou 1.5 l	2		1.90
- Jus de fruits 1 l	2		1.90

Désignation	Prix HT Unité	Prix TTC Unité
Ensemble table verre + 4 chaises	125.00 €	150.00 €
Ensemble table + 4 chaises	66.67 €	80.00 €
Lit de 140 (avec matelas et sommier)	333.33 €	400.00 €
Lampe de chevet	6.67 €	8.00 €
Chevet	12.50 €	15.00 €
Clic clac (Riviera,Tamaris)	166.67 €	200.00 €
Banquette BZ (Louisiane)	166.67 €	200.00 €
Coussin (Tamaris, Louisiane, Riviera)	5.00 €	6.00 €
Table basse (Tamaris, Louisiane, Riviera)	16.67 €	20.00 €
Tapis salon (Tamaris, Louisiane, Riviera)	29.17 €	35.00 €
Télévision	166.67 €	200.00 €
Tringle à rideaux	12.50 €	15.00 €
Rideaux	8.33 €	10.00 €
Détecteur de fumée	12.50 €	15.00 €
Cadres 4 vues	10.00 €	12.00 €
Cadres 20x20	16.67 €	20.00 €
Micro-ondes	58.33 €	70.00 €
Four	33.33 €	40.00 €
Cafetière électrique	16.67 €	20.00 €
Bouilloire électrique	20.83 €	25.00 €
Grille-pain	20.83 €	25.00 €
Ciseaux	1.67 €	2.00 €
Essoreuse à salade	4.17 €	5.00 €
Assiette plate	2.50 €	3.00 €
Assiette creuse	1.67 €	2.00 €
Assiette à dessert	1.67 €	2.00 €
Verre à vin	0.83 €	1.00 €
Verre à eau	0.83 €	1.00 €
Bol	1.67 €	2.00 €
Tasse à café	0.83 €	1.00 €
Couteau	0.83 €	1.00 €
Fourchette	0.83 €	1.00 €
Cuillère à soupe	0.83 €	1.00 €
Cuillère à café	0.83 €	1.00 €
Couverts à salade	1.67 €	2.00 €
Couteau à pain	4.17 €	5.00 €
Planche à découper	8.33 €	10.00 €
Pichet	2.50 €	3.00 €
Saladier	3.33 €	4.00 €
Passoire	2.50 €	3.00 €
Plat en verre	4.17 €	5.00 €
Plat à tarte	5.00 €	6.00 €
Torchon	0.83 €	1.00 €
Ensemble cuisine 12 pièces	16.67 €	20.00 €
Poêle	16.67 €	20.00 €

Couvercle	8.33 €	10.00 €
Faitout	12.50 €	15.00 €
Lot de casseroles	54.17 €	65.00 €
Poubelle de tri	8.33 €	10.00 €
Poubelle cuisine	8.33 €	10.00 €
Tapis de bain	2.50 €	3.00 €
Etagère murale douche	4.17 €	5.00 €
Sèche-cheveux	12.50 €	15.00 €
Poubelle salle de bain	1.67 €	2.00 €
Dérouleur papier wc	4.17 €	5.00 €
Brosse WC	2.50 €	3.00 €
Seau + balai	25.00 €	30.00 €
Lot de 3 cintres	2.50 €	3.00 €
Oreiller	8.33 €	10.00 €
Protège matelas (2 pers)	12.50 €	15.00 €
Draps housse (2 pers)	12.50 €	15.00 €
Parure de lit (2 pers)	25.00 €	30.00 €
Couette (2 pers)	41.67 €	50.00 €
Paillasson	4.17 €	5.00 €
Chaise Haute Bébé	33.33 €	40.00 €
Lit Bébé avec matelas	50.00 €	60.00 €
Fer à repasser	33.33 €	40.00 €
Table à repasser	25.00 €	30.00 €

2025-105 Refacturation de plateaux repas aux exposants du forum santé-environnement

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, dans le cadre du forum « Santé-Environnement » organisé du 24 au 29 novembre dernier à destination des collégiens et lycéens du territoire, certains exposants ont sollicité la fourniture de plateaux repas par la Communauté de communes.

La collectivité a répondu favorablement à cette demande et assuré la fourniture de ces repas, dont le coût unitaire s'élève à **16,00 € TTC**.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la **refacturation de ces plateaux repas auprès des exposants bénéficiaires**, sur la base du coût réel supporté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Autoriser** le Président à refacturer les plateaux repas fournis aux exposants dans le cadre du forum « Santé-Environnement », au tarif unitaire de **16,00 € TTC par repas** ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-106 DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF – APPELS A PROJET FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

Le président explique aux membres du conseil communautaire que des subventions peuvent être demandées à la CAF, dans le cadre du Plan Educatif Territorial et du Contrat Territorial Global, pour la réalisation de projet d'animation, et pour les investissements prévus en 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à demander les subventions à la CAF au titre de l'aide à la réalisation de projets d'animation et d'équipement pour les structures périscolaires, petite-enfance et France Services de Terres de Saône et pour les investissements prévus en 2026.

Informations diverses